



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ALLIANCE SAGES ADAGES (ASA)
ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'UNION**

Entre les soussignés :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de L'Union (CCAS) dont le siège social est situé 6 bis avenue des Pyrénées, 31240 L'Union, représenté par sa Vice-Présidente, Isabelle GODÉAS, dûment habilitée par délibération D2022-32 en date du 15 décembre 2022,

D'une part

Et

- L'association Alliance Sages Adages (ASA), dont le siège social est situé au 36 Bd G. Koenigs 31300 Toulouse, représentée par son Président, Mr Joël ECHEVARRIA,

D'autre part.

Préambule :

ASA, est une association loi 1901, qui a pour but de mettre à disposition de la population, des services, des établissements et des activités permettant de promouvoir le maintien à domicile des personnes.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre de la Conférence des Financeurs, a financé ASA pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la fragilité et de la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, ASA propose d'animer, à titre gratuit, un ou plusieurs ateliers collectifs sur la Ville de L'Union.

Article 1- Object de la convention :

La présente convention définit les modalités de partenariat entre l'ASA et le CCAS de L'Union et leurs responsabilités respectives dans la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Article 2- Nature et durée de la mission.

Deux ateliers de prévention seront déployés. Ils sont à destination des séniors de plus de 60 ans, vivant à domicile.

L'atelier Collectif prévention des troubles de la mémoire se décline sous forme de 8 séances d'une durée de 1.h30.

Les séances se dérouleront les lundis à compter du 16 janvier 2023 ; pendant les vacances scolaires les séances pourront être maintenues si une grande majorité des participants est présente.

Horaires : 14H30 – 16H

Lieu : Maison des Sports, rue du Puy de Sancy



L'atelier collectif chute se décline sous forme de 5 séances d'une durée de 1h30.

Les séances se dérouleront les jeudis à compter du 19 janvier 2023.

Horaires : 14H30 – 16H

Lieu : Maison des Sports, rue du Puy de Sancy

Article 3-Nature des obligations des parties.

Dans le cadre de cette mission, l'association ASA s'engage :

- A mettre à disposition un professionnel dédié de l'association (psychologue, psychomotricienne, ergothérapeute) pour mener, à titre gratuit, ces séances à destination des seniors.
- A contacter les interlocuteurs désignés par *Le partenaire* en cas d'absence de l'intervenant pour convenir du report de l'atelier à une nouvelle date ou du remplacement du professionnel.
- L'association s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission et de toutes les informations et les documents que *Le partenaire* lui aura communiqués.

**Le professionnel est placé sous la responsabilité de l'association ASA pendant son intervention programmée en collaboration entre les 2 parties.*

Dans le cadre de cette mission, le CCAS s'engage :

- A solliciter la mairie pour proposer gracieusement une salle pour la mise en œuvre des ateliers
- A communiquer la mise en œuvre de l'action auprès du public concerné
- A informer ASA du nombre de participants
- A faire le lien régulièrement avec l'Association ASA, l'intervenante et le groupe.

*Le CCAS tiendra à la disposition de l'association toutes les informations et documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'ateliers. A cette fin, *le partenaire* désigne Mme Véronique Touchet-Mariotto pour assurer le dialogue durant la mission.*

Chaque partie s'engage à partager l'évaluation de l'atelier régulièrement

Contraintes sanitaires :

Les intervenants d'ASA sont garants du protocole sanitaire établi et du respect des consignes sanitaires en vigueur.

Article 4-Assurances.

Chacune des parties s'engage à souscrire les assurances utiles à l'activité.

Article 5-Modalités de révision des dispositions de la présente convention.

Toute demande de modifications des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un accord entre les deux parties.

Un avenant à la convention précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22 DEC. 2022

ID : 031-213105612-20221221-D2022_32_1-DE



Bonjour
Levraud

Article 6-Durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter du 16 janvier 2023 et prendra fin à l'issue de la dernière séance des ateliers collectifs.

Fait le 15 décembre 2022, à L'Union,

La Vice-Présidente du CCAS

Mr Joël ECHEVARRIA

Isabelle GODÉAS

